

DECISION MUNICIPALE

Objet : Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage Bâtiments Durables Occitanie pour le futur centre de loisirs

Le maire de la commune de Jacou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

VU la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

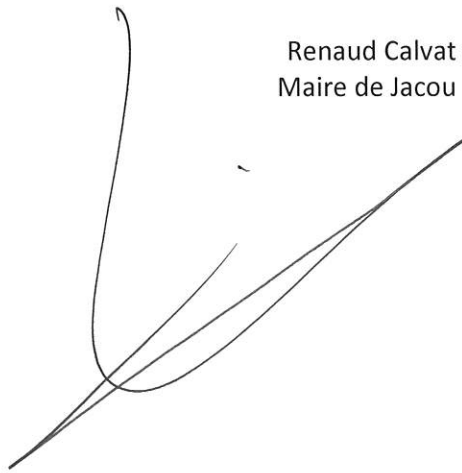
VU la nécessité de recourir à une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage Bâtiments Durables Occitanie pour le futur centre de loisirs,

D E C I D E

D'adopter la mission d'étude proposée par la société STUDIO JAOUEN (Montpellier) pour un montant global et forfaitaire de 15 000 € hors taxe.

Fait à JACOU, le 5 mars 2025

Renaud Calvat
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le 06/03/2025
- date d'affichage le 06/03/2025